commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-089

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR PROUST POUR CAMION DE DEMENAGEMENT MUSEE MARCEL

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande du Conseil départemental d'Eure et Loir en date du 2 avril 2024, pour l'organisation du déménagement du Musée Marcel Proust situé au 19 rue du Docteur Proust à Illiers-Combray, du 8 au12 avril 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement du déménagement du Musée Marcel Proust, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue du Docteur Proust à Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Seul le camion de transport de déménagement de l'entreprise Artrans by Axal et le monte meuble pourront stationner dans la rue du Docteur Proust du 8 au 12 avril le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Docteur Proust entre la rue Florent d'Illiers et la rue Léon Ferré, par des panneaux.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du déménagement la circulation des véhicules sera déviée par la rue Florent d'Illiers, la rue de l'ancienne Mairie, la rue Philebert Poulain et la rue du Chêne Doré et vice-versa.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation des véhicules sera mise en place par le déménageur ou le Conseil départemental à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Tout véhicule autre que le camion de déménagement en stationnement dans cette partie de rue sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités des rues.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Président du Conseil Départemental,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-L'entreprise Artrans by Axal

Fait à Illiers-Combray le 08 avril 2024
Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240408-AR-2024-089-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024